

SAISON 2020/2021
OUVERTURE DE LA CHASSE AU GIBIER D'EAU EN MORBIHAN
UNE DATE COMMUNE AU DPM ET AUTRES TERRITOIRES :

UNE DATE COMMUNE AU DPM ET AUTRES TERRITOIRES :

LE DIMANCHE 23 AOÛT 2020 *

Gibier d'eau	DPM (1)	Autres territoires L 424-6 du CE (2)
Toutes espèces (3) (à l'exclusion de celles mentionnées ci-dessous)	Dimanche 23 août 2020	
Canard chipeau, fuligule milouin, fuligule morillon, nette rousse, foulque macroule, poule d'eau, râle d'eau	23 août 2020	15 septembre 2020 à 7h00
Vanneau huppé	20 septembre 2020	
Courlis cendré (4) Barge à queue noire (5)	Chasse interdite ?	

(1) Domaine public maritime.

(2) Marais non asséchés, fleuves, rivières, canaux, lacs, étangs, réservoirs, nappes d'eau.

(3) Ainsi que la **bernache du Canada** et l'**eider à duvet**.

(4) Chasse suspendue par ordonnance du Conseil d'état du 26 août 2019 pour la saison de chasse 2019/2020.

Forte probabilité de suspension pour la saison 2020/2021.

(5) Chasse suspendue jusqu'au 30 juillet 2020. **Forte probabilité de suspension pour la saison 2020/2021.**

OUVERTURE DE LA CHASSE DES OISEAUX DE PASSAGE

Oiseaux de passage	Dates d'ouverture tous territoires confondus
Caille des blés	29 août 2020
Tourterelle des bois (6) (7)	
Autres (grives, pigeons, bécasse des bois, etc.)	20 septembre 2020 à 8 h 30

(6) Avant l'ouverture générale (le 20 septembre 2020), la chasse de la tourterelle des bois ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme et à plus de 300 mètres de tout bâtiment.

(7) **Attention, le quota national pour la saison de chasse 2020/2021 n'est pas fixé.** La déclaration du prélèvement se fait exclusivement, en temps réel, dès qu'on est en possession de l'oiseau capturé, sur l'application mobile « **CHASSADAPT** ». A défaut d'enregistrement, on se trouve en infraction.

*La chasse au gibier d'eau est autorisée à partir de 2 heures avant le lever du soleil et jusqu'à 2 heures après son coucher, heures locales du chef-lieu du département.